



Parents en situation irrégulière attendent un enfant

Par **Dabakh**, le **28/01/2011** à **09:25**

Bonjour,

Je suis sénégalais. Je suis rentré en France en 2004 avec un visa long séjour étudiant. Ayant fini mes études j'ai déposé une demande de titre de séjour compétences et talents qui a été malheureusement rejetée. j'ai reçu une OQTF le 24 décembre 2010 pour motif:

- expérience insuffisante
- manque de moyen.

En ce moment j'ai introduit un recours et j'attends.

Parallèlement ma femme qui est sénégalaise aussi est arrivée en France avec un visa schengen court séjour(15 jours) délivré par l'ambassade d'Italie. En ce moment elle est enceinte de 5 mois. J'ai fait une reconnaissance anticipée de paternité.

Je voudrais savoir si l'enfant qui va naître pourra obtenir un titre de séjour ou pas?

Et si grâce à lui nous ses parents pourront obtenir des papiers en règle?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Claralea**, le **28/01/2011** à **11:09**

Bonjour Dabakh, faites attention aux propositions qui vous sont faites sur le site. Ici nous repondons GRATUITEMENT aux questions qui nous sont posés

Mieux vaut attendre qu'une personne competente sur le sujet passe par là pour vous repondre

Par **rugbys**, le **28/01/2011** à **19:07**

Bonjour,

Je vais vous choquer mais je trouve scandaleux le fait de penser : Et si grâce à lui nous ses parents pourront obtenir des papiers en règle ? Un visa de 15 jours pour votre "femme" ? en 15 jours vous avez fait un enfant.

C'est avec des gens qui agissent comme vous que les enfants se sentent déracinés et qu'ils n'ont plus de repères !

Par **Dabakh**, le **28/01/2011** à **22:01**

Bonjour rugbys
Il faut combien de temps pour faire un enfant?

Par **Claralea**, le **28/01/2011** à **22:20**

Ce que Rugbys veut dire, c'est que vous avez conçu cet enfant lors des 15 jours de visa de votre femme, mais qu'il a bien fallu qu'elle reste plus longtemps pour que vous ayez le temps de vous rendre compte qu'elle était enceinte

Par contre, évitez cette phrase, elle est vraiment mal formulée

Et si grâce à lui nous ses parents pourront obtenir des papiers en règle?

S'il vous arrive de vouloir reposer la question ailleurs, demandez plutôt si le fait que votre enfant naisse sur le territoire français vous donne droit à une régularisation de papier

Par **Claralea**, le **28/01/2011** à **22:32**

Voyez ce lien, au moins pour l'avenir
<http://vosdroits.service-public.fr/F295.xhtml>

Les parents d'enfants nés en France, s'ils sont tous les deux étrangers et sans papiers, n'ont pas droit à une carte de séjour du seul fait de la présence d'enfants en bas âge, non scolarisés ou scolarisés depuis peu.

Par **Dabakh**, le **28/01/2011** à **23:06**

Merci Claralea

Par **Domil**, le **29/01/2011** à **00:33**

ni vous ni votre femme n'êtes né en France ?

Par **Dabakh**, le **29/01/2011** à **01:13**

non on est né au Sénégal

Par **Domil**, le **29/01/2011** à **03:01**

et je suppose que, tous les deux, vous êtes nés après le 20 juin 1960 ?

Par **Dabakh**, le **29/01/2011** à **16:48**

Oui on est né bien après cette date

Par **Domil**, le **29/01/2011** à **19:16**

Donc rien à faire, la naissance d'un enfant en France, quand les deux parents sont étrangers, quand l'enfant ne peut prétendre à la nationalité française, n'a aucun impact sur votre droit au séjour